

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Le 17 septembre 2020, le **Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en** Mairie sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2020

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, HERNANDEZ Jacky, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, SOUCHET Christine, STURLESE Patrick, GAUMOND Charlotte, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, LE TOUX Philippe, GUERIN Laurence, BAUSSIÉ Christel, LUCAS-RIFFAUD Valérie, FATMI Sandrine, TOURETTE Sandrine, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, POULIQUEN Léa, TUCCIO Jocelyn, DOLLO Christèle.

EXCUSÉS :

Mme LODI Valérie représentée par Mme DOLLO Christèle

Mme GUIBERTEAU Elisabeth a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles L.123-6, R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, de l'article L.237-1 du code électoral, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Par délibération du 16/07/2020, le Conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : 6 membres élus et 6 membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

**PROCEDE à l'élection de 6 représentants élus au CCAS, Monsieur le Maire étant Président de Droit.**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

à déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A : Christophe LAURENT	19	4	1	0
Liste B : Bruno MESPOULEDE	5	1	0,5	0
Liste C : Christèle DOLLO	3	0	3	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Christophe LAURENT
Patrick STURLESE

Jacques QUARTIER
Sandrine TOURETTE
Bruno MESPOULEDE
Christèle DOLLO

Observations et réclamations (*On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance*): Néant

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## **POINT 2 – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres : le maire ou un adjoint délégué, président, et 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal dresse une liste de 32 personnes dans les communes de plus de 2 000 habitants (16 titulaires, 16 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible **représentatives des diverses activités socioprofessionnelles**. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur des services fiscaux. Celui-ci en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants).

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- **dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants** (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- **participe à l'évaluation des propriétés bâties** (article 1505 du CGI) ;
- **participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties** ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la **taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. **En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

**Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales**, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune **qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes**. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu Article 18-1 et II de la loi du 31 décembre 1970 (article 1650 du Code Général des Impôts).

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE la liste des commissaires annexée à la présente, à la Direction des services fiscaux.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### **POINT 3 – DENOMINATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS AU COMPLEXE SPORTIF RUE DU STADE**

Monsieur Christophe LAURENT rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal règle, par délibération, les affaires de la commune dont les questions de dénomination des lieux publics.

**Mais le caractère même d'hommage public qui s'y attache, implique certaines règles dictées par l'usage et qui consistent à limiter cette dénomination à des personnalités qui se sont illustrées par les services rendus à l'État ou par leur contribution à la science, aux arts ou aux lettres.**

Outre ces usages, la dénomination des édifices publics doit respecter un certain nombre de principes, au regard de la loi :

- **conformité avec l'intérêt public local : le nom choisi ne doit être « ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné » ;**
- **neutralité du service public et égalité des citoyens : il convient d'éviter « d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques » ou, pour le dire autrement, « tout signe symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».**

Par ailleurs, dès lors que la volonté est de donner le nom d'une personne vivante à un édifice, il est de rigueur d'en solliciter, auprès d'elle, l'autorisation expresse.

En Août 2020, l'association CASL Tennis a proposé que les courts de tennis extérieurs du complexe sportif situé : rue du Stade portent le nom de Jean-Louis BRISSET, adhérent qui a œuvré au sein du club depuis 1974.

Sa fille Valérie, son fils Julien et son ex-femme Michèle ont donné leur accord écrit à cette dénomination.

Il est proposé de dénommer les courts de tennis extérieurs du complexe sportif situé rue du Stade :  
Courts Jean-Louis BRISSET

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer les courts de tennis extérieurs du complexe sportif situé rue du Stade :  
Courts Jean-Louis BRISSET

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### **POINT 4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL**

Madame Christine SOUCHET expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 2						
FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	6156		024	Maintenance	2 000,00	
011 - Charges à caractère général	615231		822	Entretien et réparations voiries	10 000,00	
011 - Charges à caractère général	615231		823	Entretien et réparations voiries	4 000,00	
011 - Charges à caractère général	61521		412	Terrains	3 000,00	
011 - Charges à caractère général	615231		822	Entretien et réparations voiries	4 000,00	
011 - Charges à caractère général	6156		820	Maintenance	5 000,00	
011 - Charges à caractère général	60633		824	Fournitures de voirie	7 500,00	
011 - Charges à caractère général	61558		026	Autres bien mobiliers	3 912,00	
011 - Charges à caractère général	60631		026	Fournitures d'entretien	-2 000,00	
011 - Charges à caractère général	6232		024	Fêtes et cérémonies	-15 000,00	
011 - Charges à caractère général	615221		20	Entretien et réparations bâtiments publics	-6 000,00	
011 - Charges à caractère général	60631		820	Fournitures d'entretien	-1 500,00	
011 - Charges à caractère général	6237		023	Publications	-5 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111		820	Rémunération principale	-6 305,00	
74 - Dotations et participations	74121		020	Dotations de solidarité rurale		3 607,00
65 - Autres charges de gestion courante	657364		90	Subvention de fonctionnement	8 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	023		01	Virement à la section d'investissement	-8 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>3 607,00</b>	<b>3 607,00</b>

INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
Op d'équipement 00104 Réseau informatique	2183	104	020	Matériel de bureau et matériel informatique	-70 200,00	
204 - Subventions d'équipement versées	204182		822	Subvention d'équipement versées	18 900,00	
458101 - Opérations pour compte de tiers	458101		822	Opérations pour compte de tiers	57 750,00	
458201 - Opérations pour compte de tiers	458201		822	Opérations pour compte de tiers		57 750,00
Op d'équipement 00161 Informatisation des écoles	2183	161	20	Matériel de bureau et matériel informatique	2 469,00	
Op d'équipement 00163 Modernisation locaux scolaires	21312	163	20	Bâtiments scolaires	-2 469,00	
21 - Immobilisations corporelles	21578		820	Autre matériel et outillage de voirie	8 300,00	
Op d'équipement 00078 Aménagement de la Mairie	2135	78	020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00	
Op d'équipement 00112 Espace culturel Jean MOULIN	2135	112	30	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021		01	Virement de la section de fonctionnement		-8 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>49 750,00</b>	<b>49 750,00</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,  
Présentation faite à la Commission finances du 02/09/2020,

après en avoir délibéré à la majorité de 19 voix POUR et 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

#### *POINT 5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX*

Madame Christine SOUCHET expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX N° 1

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation		
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>7474</b>	Communes		8 000,00
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	8 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation		
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement		8 000,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2031</b>	Frais d'études	15 000,00	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>21732</b>	Immeuble de rapport	-7 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,  
Présentation faite à la Commission finances du 02/09/2020,

après en avoir délibéré à la majorité de 22 voix POUR et 5 voix CONTRE,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### POINT 6 - EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET ANNEXE CAMPING

Madame Christine SOUCHET présente au Conseil Municipal un dossier d'effacement de dette dans le cadre d'une liquidation judiciaire simplifiée concernant la SARL la Fabrique (75007 Paris).

La dette 2016 :

- Emplacement au camping octobre pour une valeur de 517,52 €

Monsieur le Maire propose de constater l'effacement de dette pour un montant de 517,52 € et d'imputer la dépense au compte 6542 du budget annexe du camping 2020.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE l'effacement de dette suite à liquidation judiciaire simplifiée de SARL la Fabrique pour une valeur de 517,52 € ;

DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au compte 6542 du budget annexe du camping 2020.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## POINT 7 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la trésorerie.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur** une créance de 155,05 euros au titre de l'exercice 2010 (emplacement au camping) pour FLYNN Daniel au motif qu'aucune poursuite n'est possible, la personne étant un ressortissant anglais ayant fait un chèque sans provision. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4548080533.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe du Camping, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 155,05 € au titre de l'exercice 2010 référencée sous le numéro de liste : 4548080533.

**DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au compte 6541 du budget annexe du camping 2020.**

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## POINT 8 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la trésorerie.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur** une créance de 1 232,52 euros au titre de l'exercice 2018 (loyers) pour la SAS DELTA PRESTATIONS au motif que les poursuites sont sans effet, le destinataire étant inconnu à l'adresse et le compte bancaire étant non provisionné. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4548080833.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe des locaux commerciaux au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 1 232,52 € au titre de l'exercice 2018 référencée sous le numéro de liste : 4548080833.



DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au compte 6541 du budget annexe des locaux commerciaux 2020.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### **POINT 9 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL**

**Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la trésorerie.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal **d'admettre en non-valeur** une créance de 99,80 euros au titre de l'exercice 2015 (non reversement d'une facture payée à tort) pour le Journal de Spirou au motif que les opérations comptables d'annulation du mandat ont été réalisées mais le tiers n'a pas reversé le paiement indu. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4534850233.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal **d'admettre en non-valeur** une créance de 358,03 euros au titre de l'exercice 2010 (non reversement d'une facture payée à tort) pour Phone Loc Sixt au motif que les opérations comptables d'annulation du mandat ont été réalisées mais le tiers n'a pas reversé le paiement indu les poursuites étant infructueuses. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4534250833.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal **d'admettre en non-valeur** une créance de 130,00 euros au titre de l'exercice 2011 (non reversement d'une facture payée à tort) pour l'Aquarium Val de Loire au motif que les opérations comptables d'annulation du mandat ont été réalisées mais le tiers n'a pas reversé le paiement indu les poursuites étant infructueuses. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4534860233.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal **d'admettre en non-valeur** une créance de 567,15 euros au titre des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 (cantine) pour GUESDES Marie-Louise au motif que les revenus sont insaisissables. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4551660533.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, il est demandé au Conseil Municipal **d'admettre en non-valeur** une créance de 81,40 euros au titre de l'exercice 2013 (cantine) pour GUILLEMOT Johnny au motif que les revenus sont insaisissables. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4551660533.

**Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance de 98,63 euros au titre des exercices 2010 et 2011 (cantine) pour LEJEUNE Evelyne au motif qu'il n'y a pas de revenu saisissable. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4557660533.**

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance de 87,75 euros au titre de l'exercice 2012 (cantine) pour DA SILVA COELHO Gomes au motif qu'il n'y a pas de revenu saisissable. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4547661433.**

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 3 créances d'un montant global de 21,61 euros (20,95 € 0,04 € 0,62 €) au titre des exercices 2009 et 2020 (cantine + divers + loyers) pour plusieurs débiteurs au motif que les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuites. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4540650233.**

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 9 créances d'un montant global de 55,30 euros (0,50 € 0,97 € 4,88 € 0,04 € 25,00 € 0,55 € 13,63 € 0,40 € 9,33 €) au titre des exercices 2013, 2016, 2017, 2018 et 2019 (classe de neige + reversement + loyers + redevance occupation du domaine public + multi-accueil) pour plusieurs débiteurs au motif que les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuites. La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4448140833.**

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Madame Christine SOUCHET expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière, **il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance de 189,01 euros au titre de l'exercice 2006 (loyers) pour MORLON Christophe au motif de l'établissement d'un procès-verbal de carence ; que cette somme avait été omise dans la proposition de non-valeur adoptée par le conseil municipal en 2013 (délibération F-2013-07-060). La demande d'admission en non-valeur est référencée sous le numéro de liste : 4558060233.**

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les montants de la dépense globale de 1 688,68 euros seront imputés sur les crédits inscrits au budget général au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Madame Christine SOUCHET,

**après en avoir délibéré à l'unanimité (3 ABSTENTIONS),**

**ADMET en non-valeur la somme globale de 1 688,68 € correspondant aux numéros de liste :**  
4534850233 ; 4534250833 ; 4534860233 ; 4551660533 ; 4551660533 ; 4557660533 ; 4547661433 ;  
4540650233 ; 4448140833 ; 4558060233.

**DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au compte 6541 du budget général 2020.**

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 10 - RENFORCEMENT BT SUR LE POSTE « LE BICETRE » ET TELECOMMUNICATION : DEMANDE DE PARTICIPATION AU SIDELC ET DEMANDE DE REALISATION DES ETUDES D'EXECUTION**

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de renforcement BT sur le poste « le Bicêtre » et télécommunication sur la commune de Saint-Laurent-Nouan, Monsieur Jacky HERNANDEZ donne connaissance au Conseil Municipal du projet de renforcement réalisé par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-&-Cher (SIDELC).

Nature des travaux :

- Renforcement de distribution d'énergie électrique BT
- Télécommunication

L'avant-projet a été chiffré par le SIDELC :

Coût des travaux estimés à 65 520,00 € TTC

Participation du SIDELC estimée à 38 850 €

Participation de la ville estimée à 18 900,00 € TTC

Différence de 7 770,00 € correspondant à la TVA récupérée par le SIDELC

Les prix seront actualisés avant le début des travaux et suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service.

La commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution et les travaux de Renforcement BT sur le poste « le Bicêtre » et Télécommunication.

Monsieur le Maire propose, pour cette opération :

- de demander l'obtention des participations financières du SIDELC ;
- de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de télécommunication afin que le SIDELC réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération
- de donner son accord à la réalisation par le SIDELC des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;
- d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE l'obtention des participations financières du SIDELC ;

DÉCIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de

télécommunication afin que le SIDELC réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération

DÉCIDE de donner son accord à la réalisation par le SIDELC des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;

DÉCIDE d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;  
PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;  
DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 11 - CONVENTION DE PASSAGE CHAMPS DE LA CROIX - COLLEGE AU PROFIT DU SIDELC MAITRE D'OUVRAGE**

Monsieur Jacky HERNANDEZ expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 411 située aux Champs de la Croix.

Le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité se propose, dans le cadre de l'extension du réseau électrique pour le tarif jaune du collège :

Réseau souterrain : d'établir à demeure, dans une bande de 0,30 mètres de large et 0,90 mètres de profondeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 m ainsi que ses accessoires ; pose d'un coffret type C400 ; passage d'un câble BT 3X240<sup>2</sup>AL sur environ 100 m.

L'exploitation est confiée à ENEDIS 41.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage correspondante sur la parcelle AT 411 afin de permettre l'enfouissement de la ligne électrique Champs de la Croix.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur Jacky HERNANDEZ,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de passage avec le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité, pour établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 m ainsi que ses accessoires, la pose d'un coffret type C400 et le passage d'un câble BT 3X240<sup>2</sup>AL sur environ 100 m.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

**POINT 12 - CONVENTION DE PASSAGE ET AUTORISATION DE BRANCHEMENT ROUTE DE BLOIS AU PROFIT DU SIDELC MAITRE D'OUVRAGE**

Monsieur Jacky HERNANDEZ expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 223 située Route de Blois.

Le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité se propose, dans le cadre du renforcement BT sur le poste « les sapins » :

Réseau souterrain : d'établir à demeure, dans une bande de 0,30 mètres de large et 0,90 mètres de profondeur, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires ; pose d'un socle sur rehausse équipé d'une grille RMBT ; passage d'un câble BT 3X150<sup>2</sup>AL sur environ 2 m.

L'exploitation est confiée à ENEDIS 41.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage ainsi que l'autorisation de branchement correspondante sur la parcelle AT 411 afin de permettre l'enfouissement de la ligne électrique Route de Blois.

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de passage ainsi qu'une autorisation de branchement avec le SIDELC, Maître d'ouvrage de distribution d'électricité, pour établir à demeure deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires, la pose d'un socle sur rehausse équipé d'une grille RMBT et le passage d'un câble BT 3X150<sup>2</sup>AL sur environ 2 m.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

### POINT 13 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer le poste suivant :

Nombre	Grade	Service <b>d'affectation</b>	Temps de travail	A/c du
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Camping	TC	01/10/2020

Le Conseil Municipal,  
Entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/07/2020,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création du poste tel que présenté précédemment.  
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/10/2020

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 22 heures 30

Le Secrétaire de séance,  
GUIBERTEAU Elisabeth